

Opérations Foncières

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DU
CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN
de la rue des Coquelicots, de l'impasse des Pétunias et d'une partie de la
rue des Pervenches, situées sur la commune de L'UNION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière notamment ses articles R.141-4, R.141-5 et R. 141-7 à R.141-9,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 318-3, R. 318-10,

VU la délibération du Bureau Métropolitain en date du 26 septembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office de la rue des Coquelicots, de l'impasse des Pétunias et d'une partie de la rue des Pervenches situées sur la commune de L'UNION, desservant le lotissement « LOUBERS ».

VU le dossier constitué en vue du classement d'office dans le domaine public des voiries concernées,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs établie pour l'année 2019,

Monsieur le Président arrête

Article 1 - Objet de l'enquête

Il sera procédé, par Toulouse Métropole, à une enquête publique en vue du classement d'office dans le domaine public métropolitain des emprises de voiries suivantes, situées sur la commune de l'Union, desservant le lotissement « LOUBERS » :

- Rue des Coquelicots
- Impasse des Pétunias
- Rue des Pervenches (en partie)

Article 2 - Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant 17 jours entiers et consécutifs, du Lundi 2 décembre à 8h30 au Mercredi 18 décembre 2019 à 17h00.

Article 3 - Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Patrick LAZARO est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 - Ouverture des registres d'enquête

Le dossier d'enquête publique sera déposé, pendant 17 jours entiers et consécutifs, du Lundi 2 décembre à 8h30 au Mercredi 18 décembre 2019 à 17h00 :

- à la Mairie de l'Union, 6 bis Avenue des Pyrénées, 31240 l'Union, de 8h30 à 17h00 les lundi, mercredi, jeudi et vendredi et de 8h30 à 19h00 le mardi,

- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, 31505 Toulouse (Métro ligne A – station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.
Préalablement à la date d'ouverture de cette consultation, les registres d'enquête seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui transmettra à Monsieur le Président de Toulouse Métropole, dans le délai de **UN MOIS**, le dossier ainsi que les registres accompagnés de ses conclusions.

Article 5 - Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête restera disponible, pendant toute la durée de l'enquête publique :

- à la Mairie de l'Union, 6 bis Avenue des Pyrénées, 31240 l'Union, de 8h30 à 17h00 les lundi, mercredi, jeudi et vendredi et de 8h30 à 19h00 le mardi,

- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc 31505 Toulouse (Métro ligne A – station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,

- Sur le site internet suivant : <https://www.toulouse-metropole.fr/je-participe/enquetes-publiques>

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Article 6 - Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

- **Consigner ses observations sur le registre d'enquête**

Les observations formulées par le public seront enregistrées sur un registre spécialement ouvert pour cet objet aux jours et heures d'ouverture :

- à la Mairie de l'Union, 6 bis Avenue des Pyrénées, 31240 l'Union,

- au siège de Toulouse Métropole situé au 6 rue René Leduc, 31505 Toulouse (Métro ligne A – station Marengo),

- **Adresser un courrier postal ou par voie électronique au commissaire enquêteur**

Les observations formulées par le public pourront être adressées pendant la même période, par écrit au commissaire enquêteur siégeant à la Mairie de l'Union située au 6 bis Avenue des Pyrénées, 31240 l'Union,

- Soit par courrier postal à Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de l'Union 6 bis Avenue des Pyrénées, 31240 l'Union,

- Soit par voie électronique à l'adresse mail suivante :

OPERATIONFONCIERECUGT.courrier@mairie-toulouse.fr

Les observations devront être adressées au plus tard le **Mercredi 18 décembre 2019 à 17h00**, date de la fin de l'enquête publique.

- **Rencontrer le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur, désigné à l'article 3, accueillera les observations du public lors de la permanence du **Mardi 10 décembre 2019 de 13h30 à 16h30**, à la Mairie de l'Union située au 6 bis Avenue des Pyrénées, 31240 l'Union.

Article 7 - Publicité de l'enquête

En application de l'article R. 141-5 du Code de la Voirie Routière, le présent arrêté sera publié par voie d'affiche et suivant tous autres procédés en usage, QUINZE JOURS au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci.

Il sera également inséré dans deux journaux locaux et affiché au siège de Toulouse Métropole ainsi qu'à la Mairie de l'Union,

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Président de Toulouse Métropole, un certificat du Maire de l'Union et par deux extraits de journaux portant l'insertion.

Article 8 - Décisions adoptées à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, si aucune contestation n'a été émise, le Bureau métropolitain délibérera afin d'approuver l'intégration et le classement d'office dans le domaine public métropolitain de la voirie concernée.

A l'issue de l'enquête, si des contestations ont été signalées, le classement d'office dans le domaine public métropolitain interviendra par arrêté préfectoral.

Article 9 - Exécution de l'arrêté d'ouverture d'enquête

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute Garonne,
- Monsieur le Maire de l'Union,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Toulouse, le 07 NOV. 2019

Le Vice Président
Délégué à la voirie

Grégoire CARNEIRO



